

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**SÉANCE ORDINAIRE
1^{er} JUIN 2020**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue par télé conférence zoom, le lundi 1^{er} juin 2020 à 19h30, sont présents à distance via l'application zoom, messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette, Denis Chartier et Gilles Gauthier. Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent à cette télé conférence zoom. Cette séance est enregistrée pour être éventuellement diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

Monsieur Veillette, maire, motive l'absence de madame Nathalie Jacob qui est absente pour des raisons personnelles.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 544-2020, datée du 27 mai 2020, prolonge au 3 juin 2020 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

ATTENDU que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par télé conférence zoom.

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par télé conférence zoom.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu:

(QUE)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 726 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-02

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,

Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette

Et résolu:

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 4 mai 2020 soit adopté tel que rédigé, ce dernier ayant été transmis par courrier électronique le 6 mai 2020 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De madame France Brûlé, directrice générale de l'École de la Solidarité, qui nous informe que l'activité prévue en mars dernier pour laquelle nous avons contribué pour un montant de 30\$ n'a pas eu lieu et que celle-ci sera reprise en mars 2021.
- De la Fondation de la SSS de l'Énergie, nous sollicitant financièrement, afin de leur permettre de faire l'acquisition de matériel essentiel servant aux unités d'hospitalisation situées au 4^e, 5^e et 6^e étage de l'Hôpital du Centre-de-la-Mauricie.
- De madame Mariette Jacob, présidente de la Société d'histoire, demandant au Conseil municipal de faire porter la prochaine édition du calendrier municipal sur la Maison Dupont qui fêtera en 2021 son 150^e anniversaire. De plus, si le calendrier était imprimé en couleurs, la Société d'histoire s'engagerait à en défrayer la différence entre le coût d'une édition monochrome et une édition couleur.
- De madame Mariette Jacob, présidente de la Société d'histoire et madame Jocelyne Quessy, secrétaire de la Société d'histoire, nous informant du programme soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, afin que la municipalité puisse bénéficier de ce programme pour faire une demande en 2020 pour le remplacement des fenêtres de la Maison Dupont.
- De madame Marlène Morton, réviseure, expert en sinistre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), nous informant que notre responsabilité n'est pas engagée suite à la demande de réclamation de madame Renée Beaudet, concernant des dommages à son automobile causés par un nid-de-poule.
- De monsieur Mario Lachance, président d'Appartenance Mauricie, société d'histoire régionale, nous sollicitant pour l'achat de 25 calendriers 2021 au coût de 10\$ chacun.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier des Entreprises J.P.G. Bergeron

La Commission nous informe qu'elle accuse réception de la demande d'autorisation concernant la reconduction de l'exploitation de la sablière. (DE)

De plus un cautionnement au montant de 56 040\$ a été transmis, ainsi qu'un mandat à un agronome a été consenti, et ce, selon les exigences de la Commission.

Validation de la certification ULC de notre camion autopompe

Un rapport daté du 30 juin 2004, nous confirme que notre autopompe présentement déployée pour la force de frappe est conforme au standard national CAN/ULC S515-88M, standard exigé par le Ministère de la Sécurité Publique du Québec. En ce qui a trait à notre camion-citerne, celui-ci n'a pas de certification ULC, mais il n'est pas nécessaire que celui-ci le soit, puisque nous avons une entente d'entraide automatique et qui nous couvre concernant cet équipement.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 4 mai dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente rencontre. La liste des comptes à payer et des comptes payés est partagée visuellement avec les participants.

2020-06-03

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de juin 2020 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-04

Homologation du mandat à la compagnie Rembec pour la réparation du châssis et le changement de suspension sur le camion 10 roues numéro 27

ATTENDU que notre camion 10 roues numéro 27 date de l'année 2007, n'a pas d'autre réparation majeure prévisible et a un bas millage, soit environ 225 000 kilomètres;

ATTENDU que les bris au châssis ont été causés par une suspension trop rigide qui n'absorbait pas les chocs;

ATTENDU que la municipalité a besoin autant l'hiver que l'été de tous les camions qu'elle possède;

ATTENDU que la compagnie Rembec est spécialisée dans ce type de réparation;

ATTENDU que le montant soumis pour la réparation du châssis est de 21 600\$, taxes en sus, et que le montant soumis pour le remplacement de la suspension actuelle pour une suspension pneumatique 46 000 LBS full lock usagé est de 6 500\$, taxes en sus;

(À CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse homologue la soumission datée du 19 mai 2020 concernant la réparation du châssis et le remplacement de la suspension au montant total de 28 100\$, taxes en sus;

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-05

Couverture du secteur Murphy du Parc de la Rivière Batiscan par les Premiers Répondants (PR) de Saint-Narcisse

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas n'a plus de premiers répondants en fonction (PR) dans sa municipalité;

ATTENDU que le secteur Murphy du Parc de la Rivière Batiscan est sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas;

ATTENDU que lors d'un appel pour du sauvetage hors route dans le secteur Murphy, les PR de Saint-Narcisse seront appelés à intervenir;

ATTENDU que les frais occasionnés pour les interventions hors route des PR de Saint-Narcisse dans le secteur Murphy seront facturés à la municipalité de Saint-Stanislas;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse accepte que la couverture hors route du secteur Murphy du Parc de la Rivière Batiscan soit réalisée par les PR de Saint-Narcisse.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Guy Gervais Chef pompier et PR de la municipalité de Saint-Narcisse, à madame Nicole Robert, directrice générale du Parc de la Rivière Batiscan, à madame Marie-Claude Jean, directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas et à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), notre assureur.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-06

Décision du Conseil municipal sur la demande de dérogation mineure de monsieur Claude Brouillette

ATTENDU la nature de la demande de monsieur Claude Brouillette, afin de lui permettre de faire le lotissement pour une superficie de droits acquis en zone agricole (demi-hectare) ;

ATTENDU le coefficient d'emprise au sol projeté est de 18 % ;

ATTENDU que le coefficient d'emprise au sol pour cette zone est de 15% et ne peut être respecté en raison de la configuration des lieux

(ATTENDU)

ATTENDU que dans la zone adjacente le coefficient d'emprise au sol permis est de 20% ;

ATTENDU que cette modification contrevient à l'article 8.3 du règlement de zonage 2009-05-438 ;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 32 rang Bas-de-la-Grande-Ligne, à Saint-Narcisse ;

ATTENDU que cette demande permettra d'immatriculer les droits prévus aux articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Claude Brouillette, afin de lui permettre le lotissement pour une superficie de droits acquis en zone agricole (demi-hectare), tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-07

Décision du Conseil municipal sur la demande de dérogation mineure de madame Roxanne Goulet Massicotte et monsieur Alex Gignac Rousseau

ATTENDU la nature de la demande de madame Roxanne Goulet Massicotte et de monsieur Alex Gignac Rousseau pour leur permettre de construire une maison unifamiliale dont la hauteur excèdera la hauteur maximale permise (Article 8.1 du règlement de zonage 2009-05-438);

ATTENDU que la hauteur maximale permise pour une maison unifamiliale est de 8 mètres à mi-pignon;

ATTENDU que pour régulariser leur situation en regard de la norme établie au niveau de la hauteur, il manque 0,6 mètre;

ATTENDU que les plans de construction sont finaux et payés et que d'accepter cette demande ne causerait pas de préjudice au voisinage;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande sera situé au 51 Chemin du Barrage, à Saint-Narcisse;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de madame Roxanne Goulet Massicotte et de monsieur Alex Gignac Rousseau pour leur permettre la construction d'une maison unifamiliale avec une hauteur maximale de 8,6 mètres à mi-pignon et la rendre conforme, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

(ENTENTE)

2020-06-08

Entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux offre un service d'urbanisme visant l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement au bénéfice des municipalités intéressées;

ATTENDU que les municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas sont déjà parties à une entente avec la MRC des Chenaux;

ATTENDU que l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement sera échue le 31 décembre 2020;

ATTENDU qu'un comité de travail, composé de représentants des municipalités parties prenantes à l'entente et de représentants de la MRC des Chenaux, a élaboré des scénarios en vue d'une prolongation de l'entente;

ATTENDU que le scénario recommandé par le comité de travail a été présenté à ce Conseil lors d'une séance préparatoire;

ATTENDU qu'à la suite de la présentation de la proposition du comité de travail, les municipalités parties prenantes à l'entente doivent signaler leur intérêt à poursuivre ou non selon le principe d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que selon le nombre de municipalités qui participeront à une nouvelle entente, un nouveau protocole sera soumis aux municipalités pour adoption;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte de poursuivre le processus visant à reconduire l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement selon les termes de la proposition du comité de travail.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-09

Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales, projet de ponceaux sur le rang Bas-de-la-Grande-Ligne

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière; **(ATTENDU)**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : **Estimation détaillée du coût des travaux;**

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-10

Rapport d'activité sur le schéma de couverture de risque - Rapport annuel au Ministère de la Sécurité Publique – Schéma de couverture de risques en incendie

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques en incendie de la municipalité régionale de comté des Chenaux a pris effet le 14 août 2011;

ATTENDU qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur le Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU qu'un rapport annuel d'activités, couvrant la période du 14 août 2018 au 14 août 2019, a été réalisé par monsieur Francis Dupuis, coordonnateur-préventionniste de la MRC des Chenaux;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve le rapport annuel d'activités 2018-2019 du schéma de couverture de risques en incendie;

Que ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-11

Contrat de service de consultation juridique forfaitaire,-Service première ligne

ATTENDU que la municipalité requiert les services d'une firme d'avocats-conseil pour différent questionnement de nature juridique, et ce, pour différente sphère du monde municipal;

(ATTENDU)

ATTENDU que la municipalité avait déjà comme service de consultation première ligne une firme d'avocats qui répondait au besoin de la municipalité, mais que les 3 avocats qui travaillaient conjointement avec monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général, ont quitté cette firme au cours des 4 dernières années;

ATTENDU que Me Patrick Beauchemin a déjà travaillé plusieurs dossiers avec monsieur Stéphane Bourassa, et qu'il s'y était établi un excellent lien de confiance entre ceux-ci;

ATTENDU l'offre de services présentée par Me Patrick Beauchemin, de l'étude MORENCY, société d'avocats s.e.n.c.r.l. le 9 avril 2019;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyée par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil accepte l'offre de services de consultation juridique forfaitaire proposée le 9 avril 2019 de l'étude MORENCY, société d'avocats s.e.n.c.r.l., pour un montant annuel de 1455,00 \$ plus déboursés et taxes applicables;

QUE ce montant soit réduit au prorata de la période de l'année déjà écoulée pour l'année en cours. Par la suite, ce contrat se renouvellera d'année en année en appliquant une augmentation annuelle de 2%, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties avant le 1^{er} décembre de chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-12

Résiliation du contrat de services professionnels -Service première ligne

ATTENDU que les trois derniers avocats lequel un lien de confiance s'était établi, ont quitté la firme TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY s.e.n.c.r.l.;

ATTENDU que le service première ligne de la municipalité de Saint-Narcisse est dispensé par l'étude légale TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY s.e.n.c.r.l., selon un contrat actuellement en vigueur pour l'année 2020;

ATTENDU l'article 2125 du Code civil du Québec qui permet à la Municipalité de résilier, unilatéralement, le contrat de service première ligne et ce, à tout moment;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse résilie le contrat de service première ligne offert par le cabinet TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY s.e.n.c.r.l.;

QUE cette résiliation soit effective à compter de ce jour et que la Municipalité accepte d'être facturée pour la période qui a couru entre le 1er janvier 2020 et ce jour.

Adoptée à l'unanimité.

(DEMANDE)

2020-06-13

Demande de madame Nancy Dupuis et de monsieur Marco Dubé pour obtenir la permission de garder un quatrième chien

ATTENDU que madame Nancy Dupuis et monsieur Marco Dubé, ont récemment fait l'acquisition d'un quatrième chien;

ATTENDU que suite à l'acquisition de se quatrième chien, ceux-ci font la demande au Conseil d'obtenir la permission de garder ce quatrième chien;

ATTENDU que l'article 2 du règlement numéro 2020-03-559, concernant les chiens mentionne que : « nul ne peut garder plus de trois chiens dans un immeuble, un logement ou un établissement d'entreprise et leurs dépendances, à moins qu'il s'agisse d'une animalerie, d'un hôpital vétérinaire, d'un chenil dont le propriétaire est titulaire d'un permis émis en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec. Cette restriction ne s'applique pas aux chiots de moins de deux (2) mois d'âge » ;

ATTENDU que selon l'article 3 du règlement numéro 2020-03-559 : « un gardien peut garder plus de chiens que le nombre prévu au premier alinéa de l'article 2 du règlement concernant les chiens s'il obtient de l'autorité compétente une autorisation écrite à cet effet » ;

ATTENDU que pour obtenir une autorisation écrite, un gardien doit :

1. en faire la demande à l'autorité compétente en remplissant et signant un formulaire substantiellement conforme à celui présenté à l'annexe 1;
2. certifier à l'autorité compétente que les animaux qu'il possède déjà sont bien traités et qu'il est en mesure de répondre adéquatement aux besoins de chaque animal supplémentaire;
3. ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction au présent règlement dans les douze (12) mois précédant sa demande.

ATTENDU que trois des quatre chiens que possèdent madame Dupuis et monsieur Dubé, sont pratiquement toujours gardés à l'intérieur;

ATTENDU qu'il n'y a jamais eu de plainte à leur endroit concernant un de leur chien;

ATTENDU que ceux-ci demeurent au 35, rang 2 Sud, en zonage agricole et qu'il n'y a pas de résidence adjacente à leur propriété;

ATTENDU qu'en tout temps, l'autorité compétente peut révoquer l'autorisation accordée en vertu de l'article 3 si le gardien ne respecte plus l'une ou l'autre des exigences énoncées aux paragraphes 2, 3 ou 4 de son deuxième alinéa;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil accorde la permission à madame Nancy Dupuis et monsieur Marco Dubé de garder un quatrième chien, conditionnellement au respect de chacun des articles du règlement numéro 2020-03-559, concernant les chiens.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-14

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21 h 27.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général